

CMRC - Les Points Clés à Considérer

- SOCIAL ■ ACTUALITÉS
- *Newsletter 2024* ■ N°1



La Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire (CMRC) - Les Points Clés à Considérer

Les principes généraux

- La Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire (CMRC) a été instituée par la Loi n° 1544 du 20 avril 2023 et entrée en fonctionnement au 1er janvier 2024.
- La CMRC est instituée pour assurer le service de pension de retraites complémentaires au profit des salariés ayant exercé à Monaco, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, une activité salariée au service de tout employeur, à l'exclusion de ceux visées par arrêté ministériel.
- La CMRC devient la 5ème Caisse au sein des Caisses Sociales de Monaco
- La CMRC institue un régime par points
- Les périodes travaillées à Monaco avant le 1er janvier 2024 et les droits correspondants sont transférés de l'Agirc-Arrco vers la CMRC
- Depuis le 1er janvier 2024, la CMRC gère la liquidation et le versement des pensions selon ses propres règles.

Déclaration et cotisations

- Un seul matricule employeur CCSS/CAR/CMRC
- Le même téléservice employeur que pour la CCSS et la CAR
- Déclaration mensuelle nominative pour les salaires versés à compter du 1^{er} janvier 2024
- Deux tranches de cotisations : une Tranche A et une Tranche B
- Les taux de cotisations seront quasiment identiques à ceux de l'Agirc-Arrco. A noter, les cotisations CET et APEC ne sont pas reprises.
- Plafonds :
 - Du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024 : plafond Agirc-Arrco
 - Ensuite : fixé au 1^{er} octobre en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac
- Nouveau format de la déclaration des salaires :
 - Suppression de la notion de dépassement
 - Suppression des champs « maintien de salaire », « temps partiel » et « statut catégoriel »
 - Ajout des champs « CMRC » dont les deux tranches de cotisations
- Les cotisations sont exigibles mensuellement au plus tard le 10 du mois M+1 (comme pour les cotisations CAR et CCSS)
- Les modes de paiement prévus dans le Règlement Intérieur de la CCSS sont applicables à la CMRC : Télépaiement ou TIP SEPA
- Les pénalités de retard sont identiques à celle prévues par la CAR et la CCSS

Auteurs



Sylvie ROTI

Directeur Associé • Expertise • KPMG Monaco

sroti@kpmg.mc



Elodie NOBLE

Responsable de Mission • Expertise • KPMG Monaco

elodienoble@kpmg.mc

Contactez-nous

Bettina RAGAZZONI
Associée
bragazzoni@kpmg.mc

Stéphane GARINO
Senior Partner
sgarino@kpmg.mc

Xavier CARPINELLI
Associé
xaviercarpinelli@kpmg.mc

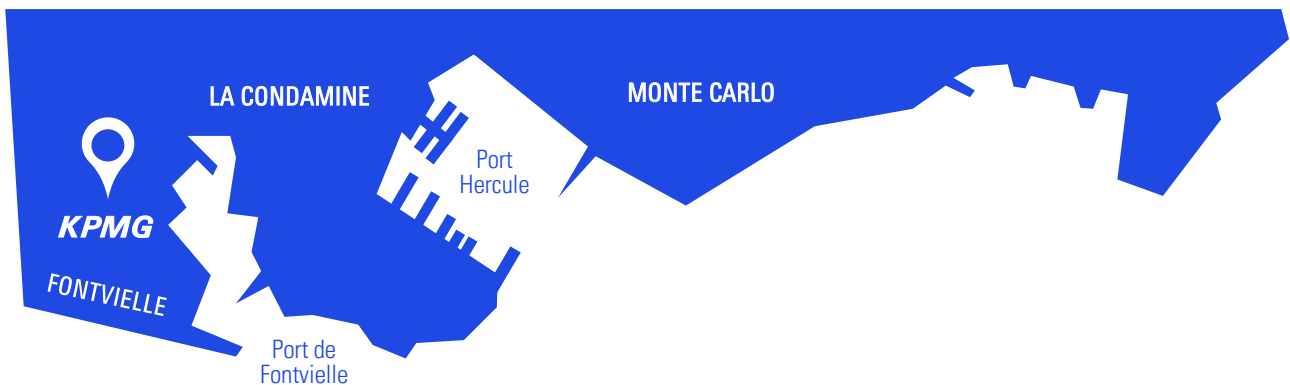
Anne-Marie FELDEN
Directeur Associé
afelden@kpmg.mc

Sylvie ROTI
Directeur Associé
roti@kpmg.mc

Sabina DEBUSSY
Directeur Associé
sdebussy@kpmg.mc

Bernard SQUECCO
Associé
bsquecco@kpmg.mc

 [2, rue de la Lujerneta • "Athos Palace" • 98000, Monaco](#)



 mc-news@kpmg.mc

 www.KPMG.mc

 [@KPMG_Monaco](https://twitter.com/KPMG_Monaco)

 [+377 977 777 00](tel:+37797777700)

 [@kpmg-monaco](https://www.linkedin.com/company/kpmg-monaco)

 [@KPMGMonaco](https://www.facebook.com/KPMGMonaco)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.